

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 21 février 2011

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone Industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

Nos réf. : D/GS 04-05/201100609
Code GIDIC : 064_00839
Class. : P_{1S}

Affaire suivie par : Jean-Pierre LABORDE
jean-pierre.laborde@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 92 71 74 00 – Fax : 04 92 87 47 00

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objet : Proposition d'arrêté préfectoral prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant l'établissement SANOFI située sur la commune de Sisteron.

Référence : Arrêté préfectoral N° 2009-1797 en date du 28 août 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement SANOFI située sur la commune de Sisteron.

I - OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer à Madame le Préfet du département des Alpes de Haute Provence un arrêté préfectoral prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant l'établissement SANOFI situé sur la commune de Sisteron.

II - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 5, la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement. Ces dispositions font l'objet des articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

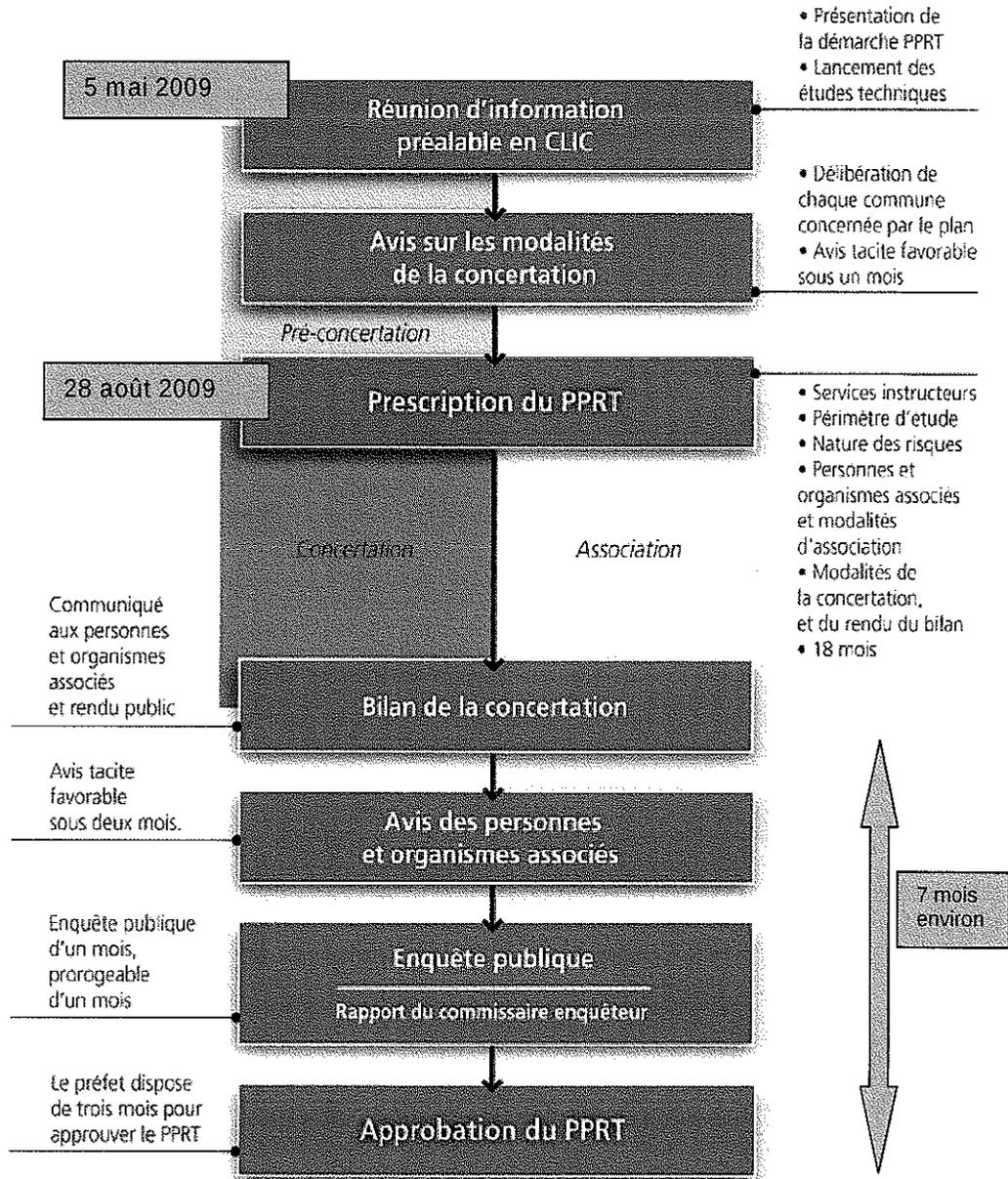
Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 précise la procédure administrative d'élaboration des PPRT. La procédure d'élaboration comprend notamment la prescription par arrêté préfectoral, une élaboration par les services associés du projet de PPRT, la consultation du comité local d'information et de concertation (CLIC), une enquête publique et enfin un arrêté préfectoral d'approbation.

III - RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PPRT

L'élaboration du PPRT commence avec l'arrêté de prescription, signé le 28 août 2009 qui fixe, notamment :

- Le périmètre d'étude qui pourra être réglementé,
- Les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT,
- Les modalités de la concertation et du rendu public de son bilan,
- Le délai d'élaboration du PPRT (18 mois à compter du 28 août 2009 soit le 28 février 2011).

Les principales étapes d'élaboration du PPRT sont précisées dans le schéma ci-après :



Entre la prescription et le bilan de la concertation se déroule la phase technique d'élaboration du projet de PPRT. Cette phase commence avec une première réunion des personnes et organismes associés (POA) désignés par l'arrêté de prescription du PPRT.

Cette rencontre a eu lieu le 3 décembre 2009 pour le PPRT autour de l'usine SANOFI de Sisteron.

IV - ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT AUTOUR DE SANOFI SISTERON AU 1^{er} FEVRIER 2011

Concernant l'aléa, des 137 phénomènes dangereux retenus initialement pour sa caractérisation et la détermination du périmètre d'étude du PPRT, tel qu'il a été prescrit par arrêté préfectoral du 28 août 2009, 10 de ces phénomènes dangereux ont été supprimés, notamment par l'arrêt de certaines synthèses ou des réductions des risques à la source supplémentaires, et 7 ont été exclus en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT.

Une réunion Inspection – Exploitant, qui s'est tenue le 20 janvier 2010, a néanmoins été nécessaire pour valider ces suppressions ou exclusions.

Cela a conduit la DREAL à une nouvelle détermination de l'aléa, au cours du premier trimestre 2010. A noter que sur les 120 phénomènes retenus in fine pour la caractérisation de l'aléa, 4 concernent des incendies, 20 des fuites de produits toxiques et 96 des explosions.

Concernant les enjeux et afin de définir la stratégie du PPRT, les services chargés de l'élaboration du PPRT (DDT 04 et DREAL UT 04-05) ont proposé d'engager des investigations complémentaires sur des bâtiments existants. Ces propositions ont été entérinées par les POA le 14 janvier 2010.

Ces investigations complémentaires consistent à évaluer la protection des personnes lorsqu'elles sont à l'intérieur de ces bâtiments existants (en l'occurrence il s'agissait de 2 établissements commerciaux), afin de définir les améliorations éventuelles (travaux) à apporter ainsi que le coût éventuel associé.

Par ailleurs, il a été également nécessaire d'élaborer la cartographie des effets de surpression à 35 mbar, pour permettre à la DDT et à son appui technique, le CETE, de se prononcer sur la vulnérabilité des bâtis concernés.

A noter que les calculs permettant de déterminer la courbe des 35 mbar ont été rendus indispensables par le retour d'expérience des différentes démarches PPRT menées au niveau national, dans le cadre de la détermination de la vulnérabilité des bâtis situés dans la zone de surpression comprise entre 50 et 20 mbar.

Enfin, le projet de règlement a nécessité de nombreuses réunions de concertation, de présentation et d'information pédagogiques, avec les POA, les acteurs de la zone commerciale impactée, le Conseil Municipal et le CLIC.

Pour mémoire, sont impactés 6 établissements riverains (5 activités commerciales et 1 atelier du Conseil Général), par des prescriptions pour le risque « toxique » (mise en place d'un dispositif de confinement), dont 3 d'entre eux sont également concernés par des prescriptions pour le risque « surpression » (travaux de renforcement du bâti pour résister initialement à une surpression de 140 mbar, ramenée à 50 mbar).

Il convient de noter que les 3 établissements pré-cités étaient soumis initialement à des travaux de renforcement du bâti pour résister à une surpression de 140 mbar (**empiétant très légèrement** sur la zone de surpression comprise entre 140 et 50 mbar).

Cependant, les dits travaux nécessaires pour renforcer le bâti de ces 3 établissements se sont avérés irréalisables techniquement comme économiquement.

De ce fait, et en application du guide méthodologique d'élaboration des PPRT établi par le Ministère, précisant que « *si le niveau de protection ne peut être atteint au regard du niveau d'aléa dans lequel le bâtiment est situé, des mesures devront être prises pour se protéger d'un aléa moindre* », les 3 établissements en question, sont soumis à des travaux de renforcement du bâti pour résister à une surpression de 50 mbar, ce qui reste cohérent avec le fait qu'ils empiètent, tous les trois, très légèrement sur la zone de surpression comprise entre 140 et 50 mbar, et que la majeure partie de leur bâti n'est exposée qu'à des surpressions inférieures à 50 mbar.

Il reste à finaliser la note de présentation du dossier qui sera soumis successivement à l'avis des POA, puis à enquête publique.

A réception du rapport du commissaire enquêteur, les services chargés de l'élaboration du PPRT établiront un rapport de synthèse proposant son approbation.

Rappel de quelques dates clefs de l'élaboration du PPRT :

3 décembre 2009	1ère réunion POA : présentation démarche, cartes aléas, cartes d'enjeux
23 février 2010	2ème réunion POA : présentation des nouvelles cartes d'aléas, définition du programme des IC
Janvier et juin 2010	Investissements complémentaires sur 2 des enjeux impactés, sur la base de visites de terrain, de rencontres avec les propriétaires des bâtiments concernés et d'utilisation de logiciel de modélisation pour ce qui concerne le volet toxique
22 mars 2010	Réunion de travail DREAL – DDT04 – CETE
7 avril 2010	Réunion thématique « infrastructures » avec DREAL, DDT, CETE, RFF, SNCF, CG
24 juin 2010	Réunion du CLIC : présentation des résultats des études de vulnérabilité, réflexions sur les infrastructures, présentation du zonage brut et des premiers principes de réglementation / ébauche de la stratégie
2 juillet 2010	3ème réunion POA : présentation des résultats des études de vulnérabilité, réflexions sur les infrastructures, présentation du zonage brut et des premiers principes de réglementation / ébauche de la stratégie
14 septembre 2010	4ème réunion POA : présentation du projet de PPRT
11 octobre 2010	1ère réunion concertation : réunion avec les acteurs de la zone artisanale
22 octobre 2010	2ème réunion concertation : réunion avec le Conseil Municipal
16 novembre 2010	Réunion du CLIC : présentation du projet de PPRT

V - CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE REPORT DE DELAI

Compte tenu du retard pris, lié aux faits :

- **d'une nouvelle détermination de l'aléa,**
 - **de l'élaboration de la cartographie des effets de surpression à 35 mbar, pour permettre à la DDT et à son appui technique, le CETE, de se prononcer sur la vulnérabilité des bâtis concernés,**
 - **mais également des nombreuses réunions de concertation, de présentation et d'information pédagogiques qui ont été nécessaires pour le projet de règlement,**
- et compte tenu des délais administratifs difficilement compressibles d'organisation des consultations sur le projet de PPRT et de l'enquête publique (7 mois), **le délai du 28 février 2011 pour l'élaboration du PPRT ne pourra pas être respecté.**

VI - PROPOSITION DES SERVICES CHARGES DE L'ELABORATION DU PPRT

Le plan de prévention des risques technologiques devait être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent l'arrêté prescrivant son élaboration, soit le 28 février 2011.

Cependant, en application des dispositions de l'article R 515-40 IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Nous proposons à Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence de proroger le délai d'élaboration du PPRT pour la société SANOFI située sur la commune de Sisteron de 10 mois. Ceci revient à porter la date d'approbation au 28 décembre 2011 au plus tard.

Bien entendu, les services instructeurs font tout leur possible pour mener à terme cette démarche dans les meilleurs délais.

L'inspecteur des Installations Classées



Jean-Pierre LABORDE
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour le Directeur et par délégation
L'Adjoint au chef du Service
Préventions des Risques



Thibaud NORMAND
Ingénieur des Mines